

DECRET N° 71/89 du 25/3/71

portant nomination de M. BECALE Basile-Jérôme aux fonctions
de Directeur de la Jeunesse et des Sports par intérim pour
la période du 19 Avril 1966 au 10 Novembre 1967 (Régularisation)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT,
Président du Conseil d'Etat

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des
fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/277 du 31 Août 1962 portant création et organisation
de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;
Vu le décret n° 64/4 du 7 Janvier 1964 fixant les indemnités de représenta-
tion accordées aux titulaires des postes de commandement ;
Vu le décret n° 62/59 du 22 Février 1962 portant nomination de M. GANGA
Jean-Claude en qualité de Directeur des Services de la Jeunesse et des Sports ;
Vu la note de service n° 1087/MJS-DJS/2 du 19 Avril 1966 ;
Sur la proposition du Ministre de l'Éducation Nationale ;
Le Conseil d'Etat entendu ;

DECRETE :

Article 1er. - M. BECALE Basile-Jérôme, Professeur d'Éducation Physique et Sportive
de 1° échelon, est nommé Directeur de la Jeunesse et des Sports par intérim pour
la période du 19 Avril 1966 au 10 Novembre 1967 en remplacement de M. GANGA Jean-
Claude, appelé à d'autres fonctions (Régularisation).

Article 2. - M. BECALE bénéficiera à ce titre de l'indemnité de représentation
prévue par le décret n° 64/4 du 7 Janvier 1964 susvisé.

Article 3. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République
Populaire du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 25 MARS 1971

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil d'Etat,
Le Ministre de l'Éducation Nationale,
de la Culture et des Arts, de l'Éduca-
tion Populaire et des Sports,

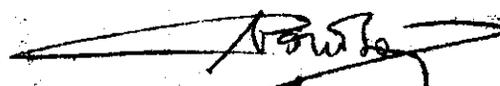


Commandant Marien N'GOUABI.-



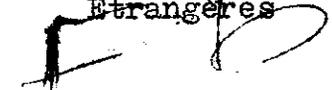
H. LOPES.-

Le Ministre des Affaires
Socials, de la Santé et
du Travail,



Ch. N'GOUOTO.-

P. Le Ministre des Finances et du
Budget,
Le Ministre des Affaires
Étrangères



A. ICKONGA